



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 01 avril 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE  
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **43.035.933 DT** et une valeur liquidative égale à **10.759 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour

fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### *Efficacité du système de contrôle interne :*

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à

une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Emna RACHIKOU**

**Partner**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

FMBZ KPMG TUNISIE  
MEMBRE KPMG  
6, Rue de Riyad-les Berges de la Méditerranée II-1063-Tunis  
M.F.: 810563 T.A./M/00  
Tél.: 71.794.374

**FCPR MOURAFIK II****BILAN**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>Au 31/12/2025</b>	<b>Au 31/12/2024</b>
AC 1 - Portefeuille titres	<b><u>AC 1</u></b>	<b>35 550 076</b>	<b>28 750 076</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		35 550 076	28 750 076
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		32 030 076	28 750 076
- Plus/moins-value potentielle sur actions		3 520 000	-
b - Obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<b><u>AC 2</u></b>	<b>7 529 143</b>	<b>11 146 518</b>
a - Placements monétaires		7 281 742	-
b - Disponibilités		247 401	11 146 518
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>43 079 219</b>	<b>39 896 593</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<b><u>PA 1</u></b>	23 880	23 801
PA 2 - Autres créditeurs divers	<b><u>PA 2</u></b>	19 405	17 887
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>43 285</b>	<b>41 688</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	<b><u>CP 1</u></b>	<b>43 550 000</b>	<b>40 000 000</b>
a- Capital	-	40 000 000	40 000 000
b- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-	-	-
c- Sommes non distribuables de l'exercice	-	3 550 000	-
CP 2 - Résultats Cumulés	<b><u>CP 2</u></b>	<b>(514 067)</b>	<b>(145 094)</b>
a - Résultat net des exercices antérieurs	-	(145 094)	-
b- Résultat de l'exercice		(368 973)	(145 094)
C- Réserves non distribuables		-	-
<b>ACTIF NET</b>		<b>43 035 933</b>	<b>39 854 906</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>43 079 218</b>	<b>39 896 593</b>

**FCPR MOURAFIK II**

**ETAT DE RESULTAT**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	31/12/2025	31/12/2024
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		-	-
a- Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	<b><u>PR 2</u></b>	663 125	867 239
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>663 125</b>	<b>867 239</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	<b><u>CH1</u></b>	(1 008 479)	(987 016)
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>(345 354)</b>	<b>(119 777)</b>
<i>PR 3 - Autres produits</i>			
<i>CH 2 - Autres charges</i>	<b><u>CH 2</u></b>	(23 619)	(25 317)
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>(368 973)</b>	<b>(145 094)</b>
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>			
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>(368 973)</b>	<b>(145 094)</b>
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 550 000	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation			
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>3 181 027</b>	<b>(145 094)</b>

**FCPR MOURAFIK II****ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	31/12/2025	31/12/2024
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 181 027</b>	<b>(145 094)</b>
a - Résultat d'exploitation	(368 973)	(145 094)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 550 000	
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		
d - Frais de négociation de titres		
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>-</b>	<b>(486 211)</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
a- Souscriptions		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>3 181 027</b>	<b>(631 305)</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	39 854 906	40 486 211
b - en fin d'exercice	43 035 933	39 854 906
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>		
a - en début d'exercice	4000	4000
b - en fin d'exercice*	4000	4000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10 759</b>	<b>9 964</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>7.98%</b>	<b>-1.56%</b>

## NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MOURAFIK II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2022.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 40.000.000 DT réparti en 4.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2025**, il a été souscrit à hauteur de 40.000.000 DT libéré en totalité. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	39 500 000	39 500 000
ZITOUNA TAKAFUL	500 000	500 000
<b>Total Général des Parts libérés</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR MOURAFIK II** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le gestionnaire étant ZITOUNA CAPITAL.

## NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2025**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux indications de valorisation préconisées dans le « Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital investissement et du Capital Risque » publié par « l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) ».

### **3.3- Evaluation des autres placements**

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### **AC 1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **35 550 076** DT et se détaille comme suit :

**FCPR MOURAFIK II**

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2025	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
<b>a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>						
<b>Actions non cotées</b>						
Société Djerba Trade and Service	250 000	2 500 000	190 000	2 690 000	6.25%	Multiplés+DCF+VMC
Société Arabe des Industries Pharmaceutiques	49 555	3 800 076	30 000	3 830 076	9.50%	Méthode des multiples
Société des Abattoirs de Volailles	46 000	4 600 000	10 000	4 590 000	11.50%	Transaction récente/ Multiplés
Société Mediterranean Feed Industry	495 000	4 950 000	3 320 000	8 270 000	12.38%	Multiplés+DCF+VMC
Société VILAVI	500 000	5 000 000	20 000	5 020 000	12.50%	Multiplés+DCF
Société Lumière logistiques	500 000	5 000 000	-	5 000 000	12.50%	Coût d'acquisition
Société Bouzid Food Company	223 077	2 900 000		2 900 000	7.25%	Coût d'acquisition
Société ALUFOND	7 228	3 250 000		3 250 000	8.13%	Coût d'acquisition
<b>Total</b>		<b>32 000 076</b>	<b>3 550 000</b>	<b>35 550 076</b>		

## AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 7 529 143 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
<b>a - Placements monétaires</b>		
Contrat Istithmar	7 170 000	-
Profits courus / Contrat Istithmar	111 742	-
<b>Sous-Total</b>	<b>7 281 742</b>	<b>-</b>
<b>b – Disponibilités</b>		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	247 401	11 146 518
<b>Sous-Total</b>	<b>247 401</b>	<b>11 146 518</b>
<b>Total</b>	<b>7 529 143</b>	<b>11 146 518</b>

## PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 23.880 DT contre 23.801 DT au 31.12.2024 et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	79	
Rémunération du dépositaire à payer	23 801	23 801
Rémunération / Comités		
<b>Total</b>	<b>23 880</b>	<b>23 801</b>

## PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 19.405 DT contre 17.887 DT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Honoraires du CAC à payer	14.500	14.300
Redevance CMF à payer	4.505	4.187
Retenue à la source due	400	- 600
Compte créditeur		
<b>Total</b>	<b>19.405</b>	<b>17.887</b>

### **CP1 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 01.01.2025</b>	
Montant en Nominal	40.000.000
Nombre de parts souscrits	4.000
Nombre de porteurs de parts	2
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrites	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Capital au 31.12.2025</b>	
Montant en Nominal	40.000.000
Nombre de parts souscrites	4.000
Nombre de porteurs de parts	2

<b>Libellé</b>	<b>Mouvement sur le capital &amp; Actif net</b>
<b>Capital début de période au 01.01.2025</b>	<b>40.000.000</b>
Souscriptions de la période	-
Rachats de la Période	-
<b>Autres Mouvements</b>	<b>3.035.933</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3.550.000
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de négociation	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-145.094
Sommes distribuables de l'exercice	-368.973
<b>Montant Fin de période au 31.12.2025</b>	<b>43.035.933</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR 2 : Revenus des placements monétaires*

Le solde de cette rubrique s'élève pour l'exercice 2025 à un montant de **664 416 DT** contre **867 239 DT** en 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	2025	2024
Profits courus / Contrat Istithmar	643 263	857 657
Profits / dépôts à vue	19 861	9 583
<b>Total</b>	<b>663 125</b>	<b>867 239</b>

### *CH 1 : Charges de gestion des placements*

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **1.008.478 DT** contre **987 016 DT** en **2024** et se détaille comme suit :

Désignation	2025	2024
Rémunération du gestionnaire	970 678	939 215
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Rémunération / Comité investissement	3 000	8 000
Rémunération / Comité consultatif	3 000	4 000
Rémunération / Comité charaique	8 000	12 000
<b>Total</b>	<b>1 008 468</b>	<b>987 016</b>

### *CH 2 : Autres charges*

Le solde de ce poste s'élève à fin **2025** à **23 619 DT** contre **18 831 DT** en **2024** et se détaille comme suit :

Désignation	2025	2024
Honoraires audit et conseil	18 041	13 895
Frais CMF	4 507	4 250
Commissions bancaires	352	597
Impôts et taxes	720	90
Pénalités de retard	-	-
Honoraire due diligence	-	-
<b>Total</b>	<b>23 619</b>	<b>18 831</b>

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Revenus des placements	166	217
Charges de gestion des placements	252	246
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-86</b>	<b>-30</b>
Autres produits	-	-
Autres charges	6	5
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-92</b>	<b>-35</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-92</b>	<b>-35</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	888	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>888</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>795</b>	<b>-35</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>888</b>	<b>-</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10 759</b>	<b>9 965</b>

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2025	% garantie
<b>Engagements reçus :</b>	Néant	
<b>Engagements donnés : Accords de financement donnés</b> - Accords de financement donnés (en DT)	Néant	

### ***5-3 Rémunération du gestionnaire***

La gestion du **FCPR MOURAFIK II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives ;
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis.

### ***5-4 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

### ***5-5 Commissions et Redevances***

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

### ***5-6 Rémunération des comités***

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle charaïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

### ***5-7 Purification des revenus***

En tant que fonds d'investissement islamique, FCPR MOURAFIK II procède à la purification de ses revenus conformément à la politique de purification des revenus définie et adoptée par son comité charaïque.